



Filiation et séparation depuis un an et question

Par Visiteur

Bonjour,

Voilà ma situation,

J'ai eu un enfant avec un homme en Avril 2009, cet enfant "Eden" est né le 3 Avril 2009. Son père biologique ne l'as ni déclarer , ni reconnu a sa naissance.

Nous sommes séparé depuis maintenant 1 an, et il ne s'occupe absolument pas de sa fille, ni financièrement, ni moralement. Je lui accorde un droit de visite, par accord commun, mais en dehors de ca, il n'entretient aucun contact avec ma fille.

Je suis aujourd'hui avec un autre homme, et viens de mettre au monde 2 enfants , des jumeaux. Mon nouveau compagnon s'occupe de ma fille depuis ses 15 mois, financièrement et moralement, il a vu ses premiers pas, ses premières bêtises, et Eden est bien plus attachée a mon futur mari, qu'a son propre père, qu'elle ne voit que très rarement et jamais seul puisqu'il est toujours accompagné de filles différentes a chaque fois.

Au vue de la situation, je souhaiterais que son père biologique n'est aucun droit parental sur Eden. Et je voudrais que mon futur mari puisse avoir l'autorité parentale sur Eden, au cas ou il m'arriverait quelques chose.

Donc voici mes questions :

Par quel moyen légal , mon nouveau compagnon pourrait 'il obtenir le droit parental ? Adoption simple ou simple Déclaration de paternité en mairie ?

Dans les deux cas, quels sont les conditions, sous quels délais, et quels droits accorderaient 'il a mon ami ?

Quels seraient les recours par le père biologique, sachant qu'il n'a pas déclarer Eden ? Et quelles serait les conséquences pour nous ?

Est -ce qu'un mariage (qui est prévu) légitimerai les droits de mon nouvel ami envers ma fille , dans quelle mesure ??

Merci par avance pour vos réponses.

Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Madame

Par quel moyen légal , mon nouveau compagnon pourrait 'il obtenir le droit parental ? Adoption simple ou simple Déclaration de paternité en mairie ?

Dans les deux cas, quels sont les conditions, sous quels délais, et quels droits accorderaient 'il a mon ami ?

Quels seraient les recours par le père biologique, sachant qu'il n'a pas déclarer Eden ? Et quelles serait les conséquences pour nous ?

Juridiquement étant donné que le père biologique de votre enfant ne l'a pas reconnu, il n'a pas l'autorité parentale sur cette dernière.

De ce fait votre nouveau mari peut se déclarer comme étant le père légitime de votre fille ou bien entamer une action pour une adoption plénière. .

Cependant il est possible que le père biologique intente alors une action en contestation de paternité.

S'il intente cette action, et que le juge fait droit à sa sa demande, il sera alors déclaré comme le père légal et aura l'autorité parentale et votre nouveau mari sera légalement un inconnu pour votre fille.

Est -ce qu'un mariage (qui est prévu) légitimerai les droits de mon nouvel ami envers ma fille , dans quelle mesure ??

Non seule une reconnaissance ou une adoption permettrait à votre mari d'avoir des droits (et des devoirs) à l'égard de votre fille.

Cordialement